

29 février 2008



- **Michèle ALLIOT-MARIE, ministre de l'intérieur, veut redéfinir la lutte anti-sectes en France et va à l'encontre de Jean-Michel ROULET, Président de la Miviludes ; Les antisectes en ballottage défavorable. Du grabuge dans Les médias après les déclarations de la directrice de Cabinet de Sarkozy.**

- **Sale temps pour « la meilleure médecine du monde »: deux procès s'ouvrent en même temps en Janvier au TGI de Paris après l'enquête de la juge d'instruction Marie-Odile BERTELLA-GEFFROY : d'un côté le procès de l'hormone de croissance et de l'autre le procès du vaccin de l'hépatite B. Là aussi il était vraiment temps que le scandale s'arrête enfin et que l'on rende justice à des milliers de victimes. Le préjudice est tellement énorme que l'on est tenté de dire, comme les américains aux Etats-unis, que la médecine pourrait bien être la troisième cause de mortalité en France.**

Chers amis (ies),

Je suis heureux de vous annoncer que, tout récemment, M.A.M, Madame Michèle ALLIOT-MARIE, Ministre de l'intérieur, a explicitement indiqué qu'elle souhaitait une redéfinition de la lutte anti-sectes en France. Elle a mentionné que le rôle de la Miviludes pourrait changer : « **Ce n'est pas à la Miviludes de définir une politique, ni de mener des actions de répression. C'est le rôle des pouvoirs publics. Je dois assurer la liberté de croyance de tous** ». Elle a déclaré par ailleurs : « **qu'il fallait poursuivre et réprimer des comportements caractérisés de troubles à l'ordre public ou des infractions pénales avérées plutôt que de s'en tenir à une vision arbitraire, stigmatisant a priori des mouvements sur la base de critères peu rigoureux** ». Cette position a toujours été celle de l'Omnium des libertés depuis des années face aux pouvoirs publics; position à laquelle nous rajoutons que les comportements sectaires et les troubles à l'ordre public caractérisés par l'abus de faiblesse et l'abus de position dominante sont omniprésents dans tous les domaines de la vie publique tout autant que dans les nouveaux mouvements spirituels qui doivent être particulièrement vigilants comme nous le sommes. Cette déclaration pour le respect de « toutes les spiritualités » de M.A.M fait suite au discours de Nicolas Sarkozy à Saint Jean de Latran le 20 décembre 2007 et à Riyad le 14 janvier 2008, prônant une laïcité ouverte. **Elle constitue un virage important de la politique de la France dans son rapport à la spiritualité, aux minorités spirituelles et aux libertés individuelles.**

Inutile de vous dire que cette position de M.A.M, renforcée par les déclarations de la directrice de cabinet de Nicolas Sarkozy, ne fait pas l'unanimité dans les rangs des antisectes qui pourraient y voir, à juste titre, la fin de « leur position dominante » et de « leurs abus de pouvoir ». Le député communiste Alain Gest, antisecte notoire, s'est insurgé, comme d'autres, contre cette nouvelle orientation et a promis une levée de boucliers chez les défenseurs de la laïcité à la française (c'est-à-dire intolérants vis à vis des nouveaux mouvements spirituels, profondément antireligieux et prêts « à en finir » par tous les moyens).

Catherine Picard, présidente de l'UNADFI, est en colère : « cette réforme est le fruit de 10 ans de lobbying sectaire et de pressions des Etats-Unis dont le congrès épingle chaque année dans un rapport la politique française vis-à-vis des sectes ». *Elle se prépare donc à la « résistance » en évoquant une large mobilisation dans les semaines à venir.* Le lobbying dont elle parle, ce sont les multiples recours auprès de l'ONU pendant de nombreuses années et les multiples enquêtes dont l'Omnium est, il est vrai, responsable avec nos camarades de CAP et qui ont permis de faire épingleur par l'ONU la France « pays des libertés » comme n°1 de l'atteinte aux libertés religieuses dans le Monde occidental. Quand à la mobilisation de vos

troupes, Madame Picard, nous demandons à voir, car, comme d'habitude, en cas de problèmes, les rats risquent de quitter le navire avant le naufrage. Vous êtes entourée essentiellement d'opportunistes qui vont vous lâcher à la première occasion dans la mesure où vous ne servirez plus leurs intérêts électoraux, bien au contraire ; la Sectophobie fait de moins en moins recette dans le public et dans les médias qui commencent à être beaucoup plus critiques sur votre action. Les seules personnes qui ne vous lâcheront pas, soyez en sure, chère Madame Picard, c'est nous, les «sectaires», auxquels vous aurez des comptes à rendre devant la justice d'abord et ensuite devant l'histoire. Pour que la nouvelle forme de discrimination que vous avez mise en place en France avec les gouvernements successifs et les RG depuis les années 80 puisse servir de base à une réflexion à l'échelon national sur les nouvelles formes de l'atteinte aux libertés en général, aux libertés spirituelles et aux libertés de choix thérapeutique en particulier. Pour servir également de réflexion sur la possible naissance en Europe d'une idéologie « scientifique » et « psychiatrique » détentrice d'une « vérité laïque suprême et définitive », dont le dogme ne tarderait pas à devenir une nouvelle sorte de totalitarisme, en tout cas une idéologie qui pourrait s'avérer aussi radicale et destructrice pour les libertés que les idéologies que nous avons vu à l'œuvre en Chine ou ailleurs.

Pour ceux d'entre-vous qui veulent éventuellement apporter leur soutien à la réforme de la lutte anti-sectes en France vous pouvez le faire par le site du CICNS qui est à l'origine de cette action de soutien par le lien suivant :

[http://www.cicns-news.net/soutien\\_reforme\\_lutte\\_anti\\_sectes.htm](http://www.cicns-news.net/soutien_reforme_lutte_anti_sectes.htm).

*Bien entendu ce n'est pas parce que l'Omnium des libertés approuve cette réforme de la politique du gouvernement qu'il approuve le gouvernement en question sur d'autres réformes et sur sa politique générale.* Nous restons très méfiants et très vigilants mais il est de notre devoir d'encourager les initiatives heureuses dans un esprit non sectaire comme nous l'avions fait déjà à l'occasion des initiatives prises par Jean-Pierre Raffarin en 2005 concernant la liste parlementaire sur les sectes et son usage dans la fonction publique. Nous vous tiendrons bien sûr informés de la suite qui sera donnée à cette réforme qui n'est pas réellement une surprise pour nous car Nicolas Sarkozy en avait déjà largement exprimé les bases il y a quelques années dans un livre que j'avais commenté à l'époque dans une des lettres de l'Omnium.

Un immense chantier s'ouvre à nous dans le futur au-delà de la lutte contre la sectophobie et contre la discrimination des nouveaux mouvements spirituels. C'est le chantier de la reconnaissance de ces nouveaux mouvements spirituels dans un cadre législatif qui pourrait être celui de la loi de 1901 et du décret d'application de 1907 concernant les petites églises ne pouvant répondre aux critères de taille ou d'importance de la loi de 1905. Ceci implique la création d'une instance nationale ou mieux européenne formée de personnalités « réellement objectives » de divers horizons (associations comprises) et en particulier d'historiens des religions qui pourraient étudier chaque dossier, apporter des conseils et des orientations aux différents groupes pour les aider à s'intégrer autour d'une charte commune, d'une déontologie telle que l'avait déjà envisagé Joël Labruyère et Louis Pauwels.

Ceci obligerait les associations à bien distinguer les limites de leur activité vraiment spirituelle, religieuse, sociale ou humanitaire de celle plus obscures du marketing ou du business spirituel. Elles garderaient bien sûr le libre choix de s'inscrire ou non dans le cadre ainsi défini par le législateur.

Pour en finir avec ce sujet, du moins pour cette fois, voici quelques extraits de la question écrite n°02438 de M. Jean Louis Masson (député Moselle - NI) publiée dans le JO Sénat du 08/11/2007. Monsieur Jean-Louis Masson attire l'attention de Madame La Ministre de l'intérieur sur la part de subjectivité qui existe dans la différence entre la notion de secte et celle de religion. Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise cette différence.

Des exemples historiques et les comparaisons actuelles d'un pays à l'autre confirment d'ailleurs cette dimension subjective. Ainsi à l'origine, les premiers chrétiens étaient considérés comme une secte particulièrement dangereuse devant être réprimée. ». « Or en France, de nombreux politiciens font de la lutte contre les sectes, un fond de commerce électoral. Il souhaiterait savoir si, compte tenu des critères de liberté publique retenus dans le cadre des accords internationaux signés par la France, il n'y a pas un risque qu'un jour, la France soit poursuivie en raison des dérives de la lutte antisectes ».

### **Le Procès du vaccin de l'hépatite B :**

Treize ans après la campagne de vaccination massive contre l'hépatite B, la juge d'instruction Marie-Odile BERTELLA-GEFFROY vient de convoquer les deux groupes pharmaceutiques qui ont fabriqué le vaccin en vue d'une mise en examen pour « tromperie aggravée » en janvier 2008. Les laboratoires GlaxoSmithKline et Aventis Pasteur MSD ont été convoqués au pôle santé du parquet de Paris. La qualification d'homicide involontaire pourrait être retenue contre Aventis Pasteur MSD. Des milliers de patients ont développé depuis des troubles neurologiques graves et invalidants (type sclérose en plaques) ; Certains ont déjà obtenu en justice la reconnaissance du lien entre leur maladie et la vaccination ; Certains sont décédés comme Nathalie DESAINTEQUENTIN dont les parents sont partie civiles dans ce procès ; Les experts confirment le lien entre la vaccination par le Genhevac B et la maladie de Nathalie Desaintquentin. Comment pourrait-il en être autrement puisque cette conséquence figure dans le dictionnaire VIDAL lui-même au chapitre vaccin Genhevac B pasteur (voir annexe 1). L'Etat lui-même a reconnu sa responsabilité à la suite d'un arrêt du Conseil d'état dans la mesure où il fait obligation (illégal) à certains de ses fonctionnaires de se vacciner et 150 personnes ont pu ainsi bénéficier d'indemnités de 2000 à 15000 euros par an au titre du préjudice subi. Malgré ces indemnités, l'instruction se poursuit au pénal à la suite de six plaintes de victimes. En passant, nous saluons le courage de ces personnes, quand on sait que certains d'entre nous ont failli y laisser la vie, il n'y a pas si longtemps, pour avoir osé dénoncer la vérité sur ce poison mortel (ils se reconnaîtront).

Très rarement :

- réactions anaphylactiques ;
- arthrite ;
- réactions à type de maladie sérique ;
- vascularite ;
- neuropathies périphériques (polyradiculonévrite, paralysie faciale), névrite optique, atteintes démyélinisantes du système nerveux central (poussée de sclérose en plaques) survenant dans les semaines suivant la vaccination, sans qu'un lien certain de causalité n'ait actuellement pu être établi (cf Mises en garde/Précautions d'emploi).

#### **PP PHARMACODYNAMIE**

Vaccin contre l'hépatite virale B (code ATC : J07BC01 : anti-infectieux).

*Vidal 2004 page 2032  
Vaccin Genhevac B Pasteur*

### Le procès de l'hormone de croissance :

Cent dix morts par contamination ont été recensés au cours de dix sept années d'instruction ; Les victimes ont toutes reçues des injections d'hormones de croissance de la marque France hypophyse porteuses de la maladie de Creutzfeldt-Jakob. Le procès qui s'est ouvert le

### **Le produit le plus lucratif des années 1990**

**L** E VACCIN contre l'hépatite B est celui qui a rapporté le plus d'argent à ses fabricants entre 1994 et 1998. « Il s'inscrit, et c'est la première fois pour ce type de produit, au premier rang mondial des ventes de produits pharmaceutiques toutes catégories confondues », analysaient, alors, les experts en marketing Jacques-François Martin et Patrick Poirot\*. Le laboratoire SKB (Glaxo), qui avait rafflé le marché français en 1994 à la barbe de Pasteur Mérieux (Aventis), a vu son chiffre d'affaires France exploser cette année-là, passant de 23 à 112 millions d'euros. Pasteur Mérieux a quintuplé ses ventes en 1996 et le succès est devenu planétaire : l'hépatite B assurait la moitié du marché mondial de la vaccination, estimée à 2,7 milliards d'euros.

Le produit combinait trois

avantages : 1. Premier vaccin transgénique au monde, il ne coûtait presque rien à fabriquer, mais était vendu cinq fois plus cher que les vaccins traditionnels (BCG, polio, etc.) ; 2. Il était aussi destiné aux adultes ; 3. Il exigeait des rappels tous les cinq ans. Une rente à vie pour les laboratoires à raison de 50 € le lot de trois doses. Ce n'est pas un hasard si le slogan des rapports annuels de Pasteur Mérieux était : « La vaccination c'est bon pour la santé, c'est bon pour les actionnaires. » De nombreux médecins ont dénoncé le fait que ce vaccin, trop cher pour les pays en développement, où le virus faisait des ravages, avait été trop vendu dans des pays occidentaux peu touchés par la maladie.

**ERIC GIACOMETTI**

\* Revue spécialisée « Cahiers santé », 1994.

mercredi 6 février 2008 devant la 31<sup>ème</sup> chambre correctionnelle pour 7 prévenus, poursuivis pour « homicides involontaires » et « tromperie aggravée » est celui d'une douloureuse exception française. Le pays compte en effet, à lui seul, 58 % des cas recensés dans le Monde de la maladie de Creutzfeldt-Jakob liées à l'hormone de croissance dite « extractive », c'est-à-dire extraite d'hypophyses prélevées sur des cadavres contaminés par le prion. Pour éviter la répétition du scandaleux non-lieu général prononcé en juin 2003 dans l'affaire du sang contaminé (sauf pour Edmond Hervé maire de Rennes !), le parquet a ajouté en 2004 des poursuites pour tromperie aggravée, plus aisées à mettre en œuvre que l'homicide involontaire. En réalité il est devenu bien difficile de mettre en cause en France les décideurs dans les affaires sanitaires tant la loi Fauchon (juillet 2000) en a restreint la possibilité. Les médecins criminels sont bien protégés et les milliers de femmes décédées par la faute des traitements hormonaux de substitution ne sont plus là pour se plaindre elles non plus. Des milliers d'autres suivront car ces médicaments ne sont pas interdits malgré un nombre inadmissible de morts. L'article paru dans le Monde du 20 février dernier fait froid dans le dos à bien des égards surtout quand on sait comme je le sais qu'il est possible de faire mieux avec des moyens naturels et sans danger.

## Le nombre de cancers du sein est en baisse

**E**n progression pendant une trentaine d'années, le cancer du sein, à l'origine de 10 000 décès par an, recule pour la première fois en France. Le nombre de cas diagnostiqués avait atteint 49 236 en 2004. L'incidence de ce cancer a diminué de 4,3 % entre 2004 et 2005 et de 3,3 % entre 2005 et 2006. Dans la catégorie des femmes âgées de 50 ans et plus, l'infléchissement a été respectivement de 6 et 5,3 %, selon une étude publiée dans le *Bulletin du cancer*.

Pour l'Académie nationale de médecine, cette inversion de tendance serait due à la désaffection massive vis-à-vis des traitements hormonaux substitutifs de la ménopause (THS), dont les prescriptions ont diminué de 62 % entre 2002 et

2006. C'est l'explication avancée par les auteurs de l'étude, en raison d'un phénomène paradoxal : cette diminution intervient alors que l'effort de dépistage s'est considérablement accru sur la même période. Ces statistiques, qui pointent l'impact des THS, pourraient relancer les controverses en mettant en cause l'innocuité présumée du traitement substitutif « à la française », réputé plus sûr que ceux prescrits aux Etats-Unis. L'Académie recommande la commercialisation de traitements préventifs à destination des femmes identifiées comme à risque. Elle rappelle que la grossesse chez la femme jeune et l'allaitement protègent contre le cancer du sein. ■

*Lire page 8*

« Le MONDE 20 février 2008 »

*Pour ceux d'entre-vous qui ne l'on pas encore fait, n'oubliez - pas d'envoyer vos cotisations 2008 à l'Omnium ainsi que le bulletin d'adhésion ci - joint. Le montant des cotisations 2008 est de 35 euros comme l'an passé. Nous sommes des militants pauvres et nous savons nous battre avec de très faibles moyens, mais nous avons besoin de vous, de vos adhésions ou de vos dons pour assurer le minimum vital à l'association.*

A bientôt

Jacques Dubreuil

.....&<.....

### Bulletin d'adhésion 2008 à l'Omnium des libertés.

NOM :.....Prénom :.....

Adresse :.....

.....

Tél :..... E.Mail :.....

Cotisation à l'association : 35 euros.

Cotisation de soutien : 50 euros.

Don à l'association :.....euros.

Bulletin à renvoyer à : ASSOCIATION de L'OMNIUM des LIBERTES.

Chez Mme Thérèse Jeanrenaud - Le Pont du secret - 35 380 - PAIMPONT.

- Tél : 06 80 33 47 54 (portable de Jacques Dubreuil).

Chèques libellés à l'Ordre de : Omnium des Libertés.